



Possibilités d'engagement de collaborateurs étrangers

Imposition à la source

Anne RUMAS - Conseillère de perception – Direction de la Perception

Coralie LAFARGES - Cheffe de Groupe – Service de l'impôt à la source



Sommaire



- Règles en matière d'assujettissement à l'impôt à la source
- Démarches à effectuer pour le personnel imposé à la source
- Calcul de l'impôt à la source
 - Assiette imposable
 - Taux
 - Barème applicable
- Droits et obligations du débiteur de prestations imposables (DPI)
- Corrections de l'impôt à la source par l'employé :
 - Demande de Rectification de l'Impôt à la Source (DRIS)
 - Taxation Ordinaire Ulérieure (TOU)

Assujettissement à l'impôt à la source

Cadre législatif et réglementaire dès le 1er janvier 2021

- Loi fédérale sur la révision de l'imposition à la source du revenu de l'activité lucrative (16.12.2016)
- Ordonnance sur l'imposition à la source (11.04.2018)
- Circulaire fédérale n°45 sur l'imposition à la source du revenu de l'activité lucrative des travailleurs (12.06.2019)

- Loi sur l'imposition à la source des personnes physiques et morales (LISP) (16.01.2020)
- Règlement d'application de la loi sur l'imposition à la source des personnes physiques et morales (RISP) (30.09.2020)
- Directives concernant l'imposition à la source
www.ge.ch/c/imp-lsdir

Assujettissement à l'impôt à la source

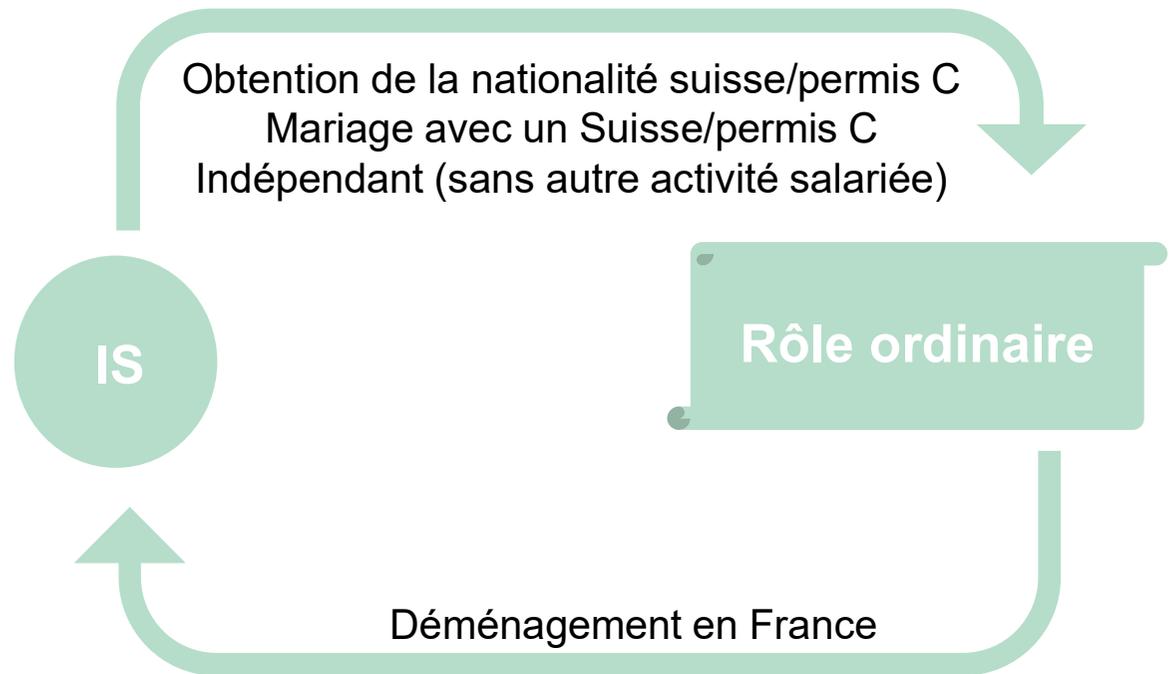
Qui est imposé à la source ?

| RESIDENTS | NON-RESIDENTS |
|--|--|
| Domiciliés/en séjour en Suisse | Ni domiciliés/ni en séjour en Suisse |
| <ul style="list-style-type: none">• Contribuables étrangers<ul style="list-style-type: none">≠ Titulaires du permis C≠ Époux suisse ou permis C <p>Permis B/L/F/N/Ci/sans autorisation de séjour</p> <p>IS même en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none">- Fortune imposable- Bien immobilier- Activité indépendante en plus de l'activité salariée <p>↳ Taxation ordinaire ultérieure (TOU)</p> <ul style="list-style-type: none">• Enfants mineurs | <ul style="list-style-type: none">• Frontaliers<ul style="list-style-type: none">Permis G, même de nationalité suisse• Permis 120 jours• Bénéficiaires de prestations reçues après le départ de Suisse• Artistes, sportifs, conférenciers• Administrateurs• Bénéficiaires de participations de collaborateurs |

Assujettissement à l'impôt à la source

Un changement d'assujettissement est-il possible ?

Changements
personnels
ou
professionnels



Assujettissement à l'impôt à la source

Un changement d'assujettissement est-il possible ?

Exemple



Un employé permis B, résident à Genève, devient permis C le 18 mars 2025

- Vous devez cesser l'imposition à la source dès la fin du mois de l'obtention du permis C ou de la nationalité suisse, soit le 31 mars 2025
- Le contribuable sera imposé rétroactivement au rôle ordinaire dès le 01.01.2025
- L'impôt à la source retenu sera porté à valoir sur le compte au rôle ordinaire.



Assujettissement à l'impôt à la source

Un changement d'assujettissement est-il possible ?

Exemple



Un employé suisse quitte Genève pour s'installer en France voisine en date du 15 mars 2025, en gardant son activité chez son employeur à Genève

- Vous devez prélever l'impôt à la source dès le 16 mars 2025
- Le contribuable sera assujetti :
 - du 01.01 au 15.03 ⇨ au rôle ordinaire
 - du 16.03 au 31.12 ⇨ à l'impôt à la source



Démarches à effectuer

Engagement de personnel soumis à l'impôt à la source

 **Inscription pour employeur**
IMPÔT À LA SOURCE EMPLOYEUR (DPI)

Administration fiscale cantonale
Service de l'impôt à la source

Employeur, responsable, DPI (débiteur de la prestation imposable)

Nom/Prénom ou raison sociale (si vous êtes inscrit au Registre du commerce, il est impératif de joindre un extrait à votre demande).

Adresse

Adresse de la succursale à Genève, si le siège de la société est hors du canton de Genève

N° de téléphone / / Si société, N°.IDE C H E
Si particulier, N°AVS 7 5 6

Mail

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Date depuis laquelle vous employez du personnel soumis à l'impôt à la source / /

S'agit-il d'une reprise de commerce? oui non
Si oui, nous indiquer le nom ou la raison sociale du commerce repris:

Avez-vous déjà été inscrit dans nos rôles? oui non
Si oui, indiquer votre(vos) ancien(s) numéro(s) de DPI

Désirez-vous établir un mandat de gestion? oui non
Si oui, merci de remplir le formulaire d'attestation de mandat pour les DPI. www.ge.ch/c/imp-fodpi

- Remplir le formulaire "Inscription pour employeur"
- Attribution d'un N° de DPI
- Envoi de documents IS

www.ge.ch/c/imp-fondpi

Démarches à effectuer

Engagement de personnel soumis à l'impôt à la source

 Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures
Administration fiscale cantonale
Service du registre fiscal

Important : Veuillez écrire en noir, détacher vos caractères et remplir un seul caractère par case.
Toutes les informations doivent être renseignées pour un traitement rapide du formulaire

Annnonce

d'engagement d'un(e) employé(e) imposé(e) à la source
ou
 de la fin d'activité d'un(e) employé(e) imposé(e) à la source

A remettre dans les 8 jours suivant l'engagement ou la fin d'activité

Ce formulaire doit être rempli uniquement si vous n'utilisez pas Swissdec/ELM-QST ou ISeL/e-démarches

Employeur, DPI (Débiteur de la prestation imposable)

N° DPI (Si vous ne possédez pas encore un No DPI, veuillez le signaler au service de l'impôt à la source en complétant le formulaire d'inscription : www.ge.ch/c/imp-fondpi) N° IDE
CHE -

Raison sociale

Adresse

Personne de contact N° de téléphone

A. Informations concernant la personne imposée à la source

Nouveau numéro AVS13 Sexe masculin féminin

Date de naissance (jj.mm.aaaa) Depuis le (jj.mm.aaaa)

Etat civil

1 Célibataire* 2 Marié 3 Divorcé 4 Séparé 5 Veuf 6 Partenariat enregistré 7 Partenariat dissout
*comprend les concubins et les personnes pacsées (Pacte civil de solidarité en France)

Nom Nationalité

Nom de célibataire Genre d'autorisation (au choix)
B L G autre

Prénom Date de l'entrée en fonction ou de la fin d'activité
(jj.mm.aaaa)

Rue N°

Chez N° App

- Remplir le formulaire "Annonce"
- Le retourner dans les 8 jours suivant l'engagement/la fin d'activité

www.ge.ch/c/imp-forano

Démarches à effectuer

Engagement de personnel soumis à l'impôt à la source

 **Année 2025** Administration fiscale cantonale
Service de l'impôt à la source

Déclaration pour le prélèvement de l'impôt à la source

à remettre à votre employeur

Ce formulaire bénéficie d'une saisie guidée et d'une détermination d'un éventuel barème C de perception ajusté sur www.ge.ch/c/imp-decpre

Vos données personnelles

Nom Prénom
Adresse Canton/Pays
N° AVS13 7 5 6 Date de naissance
Date(s) de naissance enfant(s) de moins de 25 ans à charge
Percevez-vous un revenu ² d'un seul employeur (en Suisse ou à l'étranger)? oui non
Si non, quel est le taux global de toutes vos activités réunies (en Suisse et à l'étranger)

Déterminez votre situation de famille et cochez la case correspondante (une seule réponse possible)

Célibataire, divorcé, veuf, séparé (judiciairement ou de fait), sans enfant à charge
 Vivant en union libre (concubins/Pacs français) avec enfant(s) issu(s) de l'union actuelle ou sans enfant ³
 Séparé (judiciairement ou de fait) ou divorcé avec enfant(s) à charge en garde alternée ³ **Barème A0**

Célibataire, divorcé, veuf, séparé (judiciairement ou de fait) et vivant seul avec enfant(s) à charge (famille monoparentale)
 Vivant en union libre (concubins/Pacs français) avec enfant(s) à charge issu(s) d'une précédente union

| Nombre d'enfant(s) à charge | <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 5 |
|-----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Barème | H1 | H2 | H3 | H4 | H5 |

www.ge.ch/c/imp-decpre

- Remettre aux employés en début d'année/d'activité la "Déclaration pour le prélèvement de l'impôt à la source"
- Code **A0** applicable par défaut
- Tout changement de situation personnelle doit vous être communiqué par l'employé **dans les 14 jours**

Formulaire remis le

- en début d'année/d'activité ou
 dans les 14 jours suivant tout changement de situation personnelle

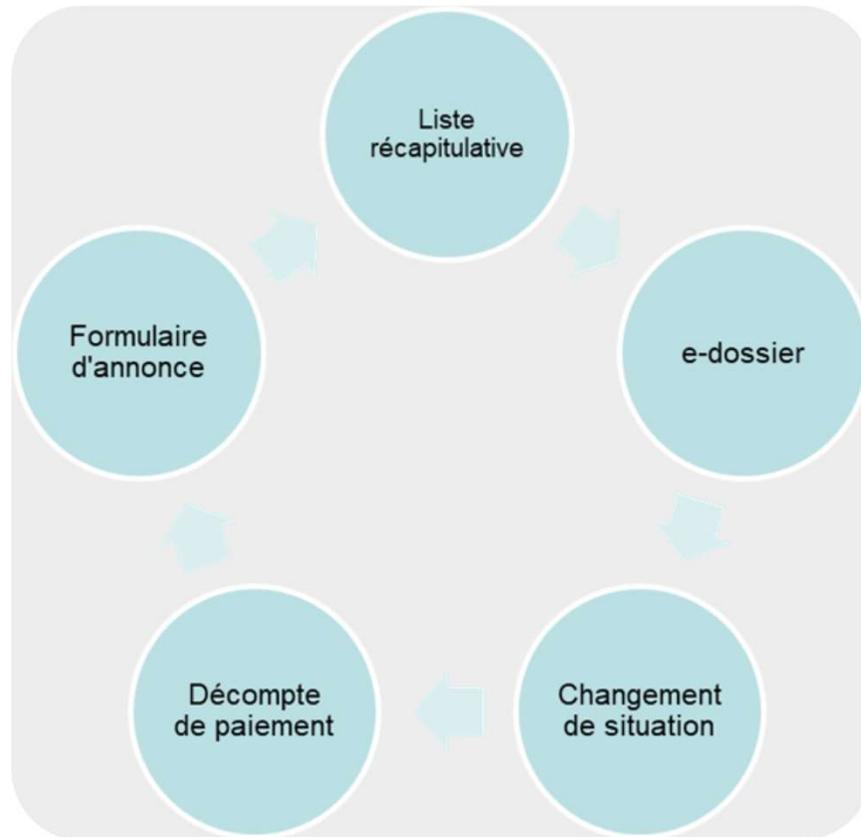
Par sa signature, l'employé(e) atteste que les informations fournies ci-dessus sont exactes et s'engage à annoncer à son/ses employeur(s) tout changement de sa situation personnelle (mariage, naissance, séparation, prise d'activité ou cessation d'activité du conjoint, gains annuels bruts de l'enfant dépassant 16'346 francs etc.) dans les 14 jours suivant l'événement.

24.00.00-1552A

Signature de l'employé(e)

Démarches à effectuer

Engagement de personnel soumis à l'impôt à la source



- Utiliser les e-démarches fiscales
- Privilégiez la e-Correspondance



www.ge.ch/e-demarches-fiscales

Calcul de l'impôt à la source

Modalités



- Modèle annuel applicable dans le canton de Genève
 - Période fiscale : année civile
 - Revenu brut mensuel imposé au taux correspondant aux revenus annuels totaux du contribuable
- 4 étapes de calcul
 1. Déterminer l'assiette imposable du mois concerné
 2. Calculer le revenu annuel déterminant pour le taux
 3. Déterminer le barème applicable en fonction de la situation personnelle du contribuable le mois concerné
 4. Multiplier le montant du revenu imposable par le taux annuel d'imposition

Calcul de l'impôt à la source

Étape 1 : Assiette imposable

- Sont imposables tous les revenus bruts versés au contribuable tels que :

| | |
|---|---|
| Revenus de l'activité dépendante | salaire, bonus, indemnités... |
| Revenus acquis en compensation | chômage, assurance-maladie, accident... |
| Autres revenus | allocations familiales... |
| Prestations en nature | repas, logement... |



Voir notice N2/2007
"Revenus en nature des salariés"
disponible sur www.ge.ch/c/imp-not0207

Calcul de l'impôt à la source

Étape 2 : Revenu annuel déterminant pour le taux

- Taux déterminé par les revenus annuels imposables :
 - Éléments périodiques (ex. salaires) convertis sur une base annuelle
 - Éléments non-périodiques (ex. bonus) non annualisés
- Cas particuliers :
 - Activités à temps partiel
 - Rémunérations à l'heure ou à la journée
 - Rapports de travail inférieurs à une année

www.ge.ch/c/imp-lsdir



Calcul de l'impôt à la source

Étape 2 : Revenu annuel déterminant pour le taux – Activité à temps partiel



Année 2025

Administration fiscale cantonale
Service de l'impôt à la source

Déclaration pour le prélèvement de l'impôt à la source à remettre à votre employeur

Ce formulaire bénéficie d'une saisie guidée et d'une détermination d'un éventuel barème C de perception ajusté sur www.ge.ch/c/imp-decpre

Vos données personnelles

| | | | |
|---|--|---|---|
| Nom | <input type="text"/> | Prénom | <input type="text"/> |
| Adresse | <input type="text"/> | Canton/Pays | <input type="text"/> |
| N° AVS13 | <input type="text" value="7"/> <input type="text" value="5"/> <input type="text" value="6"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> | Date de naissance | <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> |
| Date(s) de naissance enfant(s) de moins de 25 ans à charge ¹ | <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> | <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> | <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> |
| Percevez-vous un revenu ² d'un seul employeur (en Suisse ou à l'étranger)? | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | | |
| Si non, quel est le taux global de toutes vos activités réunies (en Suisse et à l'étranger) | <input type="text"/> | | |



Calcul de l'impôt à la source

Étape 2 : Revenu annuel déterminant pour le taux – Activité à temps partiel

Exemple



Un contribuable travaille à 50% et n'a qu'un seul employeur

- Le revenu déterminant pour le taux est calculé sans extrapoler le salaire pour le taux.

| DPI | Temps de travail | Salaire brut | Revenu déterminant le taux d'imposition |
|--------------|------------------|--------------|---|
| Entreprise A | 50 % | 4 000 CHF | 4 000 CHF |

Calcul de l'impôt à la source

Étape 2 : Revenu annuel déterminant pour le taux – Activité à temps partiel

Exemple



Un contribuable travaille à temps partiel pour 2 employeurs à Genève (à 50 % dans l'entreprise A et à 40 % dans l'entreprise B). Il a bien communiqué à chacun son taux d'activité global.

- Le revenu déterminant pour le taux est calculé en extrapolant les prestations versées en fonction du taux d'activité global du contribuable.

| DPI | Temps de travail | Salaire brut | Revenu déterminant le taux d'imposition |
|--------------|------------------|--------------|---|
| Entreprise A | 50 % | 4 000 CHF | 7 200 CHF (4000 × 90 / 50%) |
| Entreprise B | 40 % | 3'500 CHF | 7 875 CHF (3500 × 90 / 40%) |

Calcul de l'impôt à la source

Étape 2 : Revenu annuel déterminant pour le taux – Activité à temps partiel

Exemple



Un contribuable travaille à temps partiel pour 2 employeurs à Genève (à 50 % dans l'entreprise A et à 40 % dans l'entreprise B). Il n'a PAS communiqué son taux d'activité global.

- Le revenu déterminant pour le taux est calculé en extrapolant les prestations versées sur 100%.

| DPI | Temps de travail | Salaire brut | Revenu déterminant le taux d'imposition |
|--------------|------------------|--------------|---|
| Entreprise A | 50 % | 4 000 CHF | 8 000 CHF (4000 x 100 / 50%) |
| Entreprise B | 40 % | 3'500 CHF | 8 750 CHF (3500 x 100 / 40%) |

Calcul de l'impôt à la source

Étape 3 : Barème applicable

- A partir de la "Déclaration pour le prélèvement de l'impôt à la source" remplie par le salarié

Déterminez votre situation de famille et cochez la case correspondante (une seule réponse possible)

Célibataire, divorcé, veuf, séparé (judiciairement ou de fait), sans enfant à charge
 Vivant en union libre (concubins/Pacs français) avec enfant(s) issu(s) de l'union actuelle ou sans enfant ^③
 Séparé (judiciairement ou de fait) ou divorcé avec enfant(s) à charge en garde alternée ^③
Barème | A0

Célibataire, divorcé, veuf, séparé (judiciairement ou de fait) et vivant seul avec enfant(s) à charge (famille monoparentale)
 Vivant en union libre (concubins/Pacs français) avec enfant(s) à charge issu(s) d'une précédente union

| | | | | | |
|-----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Nombre d'enfant(s) à charge | <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 5 |
| Barème | H1 | H2 | H3 | H4 | H5 |

Marié ^④ dont le conjoint **ne perçoit aucun revenu** ^② en Suisse ou à l'étranger
 Marié ^④ avec un fonctionnaire travaillant pour une organisation internationale à laquelle le barème B s'applique (voir au verso)

| | | | | | | |
|-----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Nombre d'enfant(s) à charge | <input type="checkbox"/> 0 | <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 5 |
| Barème | B0 | B1 | B2 | B3 | B4 | B5 |

Marié ^④ dont le conjoint **perçoit un revenu** ^② en Suisse ou à l'étranger
 Marié ^④ avec un fonctionnaire travaillant pour une organisation internationale à laquelle le barème C s'applique (voir au verso)

| | | | | | | |
|-----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Nombre d'enfant(s) à charge | <input type="checkbox"/> 0 | <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 5 |
| Barème | C0 | C1 | C2 | C3 | C4 | C5 |

Calcul de l'impôt à la source

Étape 3 : Barème applicable

- Les barèmes de l'impôt à la source englobent les impôts fédéral, cantonal et communal (ICC et IFD)
- Sont établis sur la base :
 - des taux ordinaires d'imposition LIPP et LIFD
 - des déductions prévues par la LIPP et la LIFD
- Intègrent de manière forfaitaire des déductions telles que les cotisations de prévoyance (AVS et LPP), les frais de repas ou primes d'assurance-maladie
- N'incluent pas les frais personnels (rachat LPP, 3^e pilier A, pension alimentaire, etc.)

Calcul de l'impôt à la source

Étape 3 : Barème applicable

| Contribuables | Barèmes |
|--|----------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">• Célibataire, divorcé, veuf, séparé, sans enfant(s) à charge• Vivant en union libre (concubinage) sans enfant(s) ou avec enfant(s) issu(s) du couple (y compris PACS français)• Séparé ou divorcé avec enfant(s) à charge en garde alternée | A0 |
| <ul style="list-style-type: none">• Célibataire, divorcé, veuf, séparé versant des pensions alimentaires ou contributions d'entretien, de minimum CHF 12'000.– par année | A1 à A5 sur décision de l'AFC |
| <ul style="list-style-type: none">• Célibataire, divorcé, veuf, séparé qui tient ménage indépendant avec enfant(s) qui est (sont) exclusivement à la charge du contribuable (famille monoparentale)• Vivant en union libre (concubinage) ou lié par un PACS français avec enfant(s) né(s) d'une précédente union, exclusivement à la charge du contribuable | H + charge(s) |

Calcul de l'impôt à la source

Étape 3 : Barème applicable

| Contribuables | Barèmes |
|---|---------------|
| <ul style="list-style-type: none">Marié ou en partenariat enregistré dont le conjoint ne perçoit aucun revenu (salaire, activité indépendante, chômage, maladie, maternité, accident, etc.) en Suisse ou à l'étranger.Marié ou en partenariat enregistré avec un fonctionnaire international, travaillant pour une organisation internationale bénéficiant d'une particularité fiscale (listé dans les directives de l'impôt à la source). | B + charge(s) |
| <ul style="list-style-type: none">Marié ou en partenariat enregistré dont le conjoint perçoit un revenu (salaire, activité indépendante, chômage, maladie, maternité, accident, etc.), en Suisse ou à l'étranger.Marié ou en partenariat enregistré avec un fonctionnaire international, travaillant pour une organisation internationale bénéficiant d'une particularité fiscale (listé dans les directives de l'impôt à la source). | C + charge(s) |

Calcul de l'impôt à la source

Étape 3 : Barème applicable – Charges de famille

| | Situation en 2023 | Situation dès 2024 |
|---------------------------|--|---|
| Enfants mineurs | À charge* | À charge* |
| Enfants de 18 à 25 ans | À charge* <div style="border: 1px solid red; padding: 5px; display: inline-block; color: red;"> NOUVEAU en 2023 N'ont plus à être apprentis ou étudiants </div> | À charge* <div style="border: 2px solid blue; padding: 5px; display: inline-block; transform: rotate(-10deg);"> Par le DPI </div> |
| Enfants de plus de 25 ans | Pas à charge | <div style="border: 2px solid blue; padding: 5px; display: inline-block; transform: rotate(-10deg);"> Par l'AFC </div> <div style="border: 1px solid red; padding: 5px; display: inline-block; color: red;"> NOUVEAU en 2024 À charge* S'ils sont apprentis ou étudiants </div> |

*Conditions de revenus et de fortune maximums admis :

2023 - revenu annuel brut total inférieur ou égal à 15'557 francs et fortune nette totale inférieure à 88'776 francs

2024 - revenu annuel brut total inférieur ou égal à 16'197 francs et fortune nette totale inférieure à 92'432 francs

2025 - revenu annuel brut total inférieur ou égal à 16'346 francs et fortune nette totale inférieure à 93'282 francs

Calcul de l'impôt à la source

Étape 3 : Barème applicable – Situation de famille par mois

Exemple



Un contribuable qui se marie le 15 juin et a un enfant le 20 septembre.

- Il sera imposé au barème "Célibataire" jusqu'au 30 juin
- Puis au barème "Marié" du 1^{er} juillet au 30 septembre
- Et enfin au barème "Marié + 1 enfant" dès le 1^{er} octobre.

| Période | Barème |
|-------------------|------------------|
| Jusqu'au 30.06 | Célibataire |
| du 01.07 au 30.09 | Marié |
| dès le 01.10 | Marié + 1 enfant |

Droits et obligations du DPI

Compétence territoriale

| | Domicile de l'employé | Domicile de l'employeur | Compétence |
|-----------------------------------|-----------------------|-------------------------|--|
| Employé résident | GE | GE/Autre canton | GE |
| | Autre canton | GE | Autre canton |
| Employé non-résident | A l'étranger | GE | GE |
| | | Autre canton | Autre canton |
| Artiste / Sportif Conférencier | A l'étranger | Indifférent | Canton où l'activité est déployée |
| Semainier | Indifférent | Indifférent | Canton du séjour à la semaine |

Droits et obligations du DPI

Compétence territoriale – Changement canton dans l'année

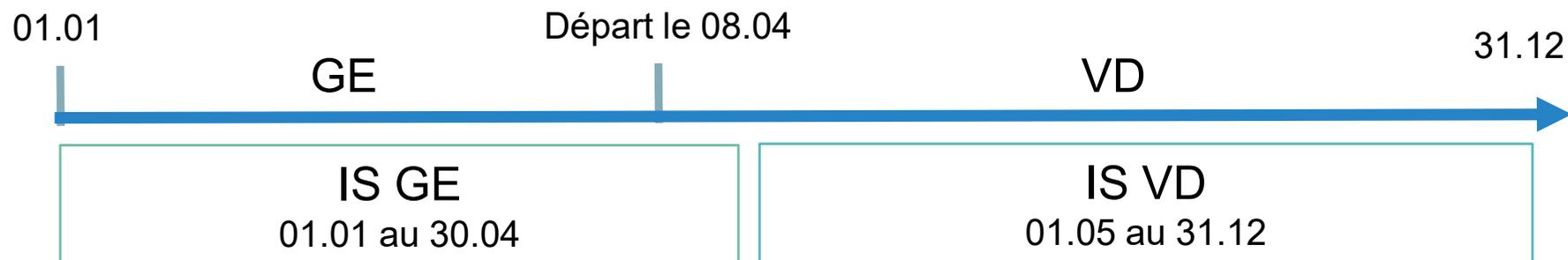
- Nouveau canton de domicile compétent à partir du mois qui suit le déménagement

Exemple



Un contribuable qui déménage du canton de Genève au canton de Vaud le 8 avril

- Vous devez verser l'IS à l'AFC Genève du 01.01 au 30.04
- Dès le 01.05 (1^{er} jour du mois qui suit le déménagement), vous devez verser l'IS à l'ACI Vaud.



+ Inscription du DPI dans le canton de VD

Droits et obligations du DPI

Compétence territoriale – Télétravail transfrontalier



- **Télétravail**

"Toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail, qui aurait également pu être réalisé dans les locaux de l'employeur, est effectué par un salarié **dans son État de résidence**, à distance et en dehors des locaux de l'employeur, pour le compte de celui-ci, conformément aux **dispositions contractuelles** liant l'employé et l'employeur, en utilisant les technologies de l'information et de la communication".

Art. 10 de l'avenant

- **Missions temporaires**

Jours de travail durant lesquels le collaborateur est en voyage d'affaires ou de service (formation, visite auprès de fournisseurs, travail sur un projet, etc.)

Absence de définition dans l'avenant



Droits et obligations du DPI

Compétence territoriale – Télétravail transfrontalier

| Principe | | Exception | | Régime télétravail | | | |
|---|--|---|--|--|--|--|--|
| Période avant COVID | | Période COVID 2020 – 2021 2022 | | Depuis le 1 ^{er} janvier 2023 | | Dès le 1 ^{er} janvier 2026* | |
| CDI FR-CH | | Accords amiables dérogatoires | | Accord amiable transitoire | | | |
| Imposition dans l'État où l'activité est déployée | | Imposition en SUISSE des jours télétravaillés en France | | Imposition en SUISSE des jours télétravaillés en France | | Imposition en FRANCE des jours télétravaillés en France | |
| Aucun seuil de matérialité ou de tolérance | | 100% | | Jusqu'à 40% de télétravail (dont 10 jours de missions temporaires) | | Si au-delà de 40% de télétravail (et/ou de 10 jours de missions temporaires) | |
| | | | | | | Avenant à la CDI | |
| | | | | | | Versement d'une compensation financière à la France | |
| | | | | | | Échange automatique des données salariales | |

*sous réserve de la ratification de l'avenant à la CDI FR-CH en 2025 par le parlement français

Droits et obligations du DPI

Compétence territoriale – Télétravail transfrontalier

Pour tout collaborateur résident de France

**Jusqu'au
31.12.2025**

Attester du pourcentage télétravaillé par le collaborateur
(y compris les jours de missions temporaires jusqu'à 10)

Via un document contractuel liant l'employeur et l'employé

- Disposition du contrat de travail
- Convention de télétravail

**À partir du
01.01.2026***

Attester du pourcentage télétravaillé par le collaborateur
(y compris les 10 jours de missions temporaires jusqu'à 10)

Via ELM, ISeL ou les attestations-quittances papier

**1^{ère} transmission
avant le 31.01.2027**

*sous réserve de la ratification de l'avenant à la CDI FR-CH en 2025 par le parlement français

Droits et obligations du DPI

Décompte de paiement

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances et des ressources humaines
Administration fiscale cantonale

G-1SDP-0



Entreprise SA
Rue du Stand 26
1204 Genève



AFC
Direction de la perception
Service de l'impôt à la source
Rue du Stand 26
Case postale 3937
1211 Genève 3

Adresse de retour

N° dossier : 00000-2021
N° référence : R00.000.000

Genève, le 27 avril 2021

DÉCOMPTE DE L'IMPÔT À LA SOURCE

Concerne : Impôt source DPI salarié / 2021

Mois du décompte : Avril

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons à récapituler ci-dessous les retenues totales effectuées sur les prestations imposables à la source échues dans le courant du mois du décompte.

Vous devrez les verser au moyen du bulletin de versement annexé avant le 31 mai 2021, sans délai possible étant donné la nature de notre créance. L'original du décompte dûment complété doit être renvoyé, dans le même délai, à l'adresse indiquée ci-dessus sauf si vous utilisez un canal informatique, Swissdec/ELM-QST, ou la prestation internet ISeL sur les e-démarches.

| | | |
|--------------------------------|-----|----------|
| Retenues brutes totales : | CHF | 27'500.- |
| Commission de perception (-2%) | CHF | 550.- |
| Montant à verser : | CHF | 26'950.- |

certifié exact

Lieu et date :

Signature :

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Christine Ferrara
Cheffe de service
Service de l'impôt à la source

Annexe : un BVR

Chaque mois

Dans les 30 jours suivant l'échéance de la prestation imposable, le DPI doit :

- Retourner **le décompte de paiement** à l'AFC ou le transmettre par voie électronique (ELM ou ISeL)
- Verser l'impôt prélevé via QR-facture

Droits et obligations du DPI

Liste récapitulative (LR) et Attestations-quittances (AQ)



Barcode: G-1S21A2

Administration fiscale cantonale
Service de l'impôt à la source

Attention: Retourner les formulaires originaux, ne pas photocopier

Ce formulaire est à joindre au lot d'attestations-quittances envoyé à l'Administration Fiscale Cantonale

Si vous possédez plusieurs n° de DPI, vous devez remettre 1 récapitulatif par numéro de DPI.

Informations à l'usage de l'administration fiscale

Indiquer ici, le nombre d'attestations-quittances du lot

Numéro DPI

Période du (JJ MM AAAA)
au (JJ MM AAAA)

Timbre - Signature

Informations non contractuelles, à l'usage propre de l'employeur

Total de l'impôt

À déduire commission de perception

Montant total à verser

Au plus tard le 31 janvier N+1

- Verser l'éventuel solde dû
- Retourner la **liste récapitulative (LR)** et les **attestations-quittances (AQ)** sauf si données transmises via ELM ou ISeL (LR automatique)
- Remettre un exemplaire de l'AQ à chaque collaborateur soumis à l'IS

Droits et obligations du DPI

Attestations-quitances (AQ)

ATTESTATION-QUITTANCE 20
Salariés et autres types de contribuables

Administration fiscale cantonale
Service de l'impôt à la source

Par cette attestation-quitte, le débiteur de la prestation imposable certifie le montant des retenues d'impôt à la source qu'il a prélevé sur les prestations soumises telles que décrites dans les directives de l'impôt à la source.

Important: Utiliser les formulaires originaux (pas de photocopie) et utiliser un stylo noir (un seul caractère par case).

Vous pouvez saisir vos listes récapitulatives et attestations-quitances sur Internet, voir e-demarches.ge.ch

Personne assujettie à l'impôt à la source

Type de contribuable¹

N° AVS13 Taux d'activité

Nom

Prénom

Etat-civil² Date de naissance (JJ MM AAAA) Sexe M F

Vivant en union libre oui non (« union libre » inclut concubinage et/ou Pacs français)

Conjoint

N° AVS13

Nom

Prénom

Conjoint perçoit un revenu en Suisse ou à l'étranger oui non

Enfants âgés de moins de 19 ans au 31 décembre

Nom

Prénom Date de naissance (JJ MM AAAA)

Adresse domicile

C/O

Rue

Numéro NPA

Localité

Commune politique³ Pays⁴

Pour l'AFC

Remise de l'AQ si LR transmise par formulaire papier standardisé

Pas de remise de l'AQ si LR transmise par ELM ou ISeL

- Remise de l'AQ dans tous les cas à l'employé

Droits et obligations du DPI

Transmission des données



Transmission électronique



ELM

Transmission synchronisée avec le paiement des salaires depuis un logiciel salarial certifié Swissdec automatiquement au canton ayant-droit selon ses directives et barèmes



ISeL

Transmission des retenues effectuées auprès des personnes assujetties à l'impôt à la source à Genève

Transmission papier

Formulaires papiers

Administration fiscale cantonale
Service de l'impôt à la source

Attention: Préparer les formulaires originaux, ne pas photocopier

Ce formulaire est à joindre au lot d'habitués-salariés envoyé à l'Administration fiscale cantonale
Si vous possédez plusieurs lots de DPI, vous devez remettre 1 formulaire par nombre de DPI.

Informations à l'usage de l'Administration fiscale:

Indiquer ici le nombre d'habitués-salariés du lot:

Nombre DPI:

Période du: (JJMMAAAA)
au: (JJMMAAAA)

Tenue: Signature:

Informations non contractuelles, à l'usage propre de l'employeur:

Total de l'impôt:

À déduire: cotisations de perception:

Montant total à verser:

Droits et obligations du DPI

En cas de...

- **En contrepartie de ses obligations de procédure**

Le DPI perçoit une **commission de perception de 2 %** sur le montant des retenues perçues.

- **En cas de soustraction d'impôt (retenues d'impôts insuffisantes)**

Le DPI doit payer l'impôt qui aurait dû être retenu.

Le DPI est redevable d'une amende (du tiers au triple de l'impôt soustrait).

- **En cas de détournement d'impôt**

Dénonciation de l'infraction à Monsieur le Procureur Général

Peine privative de liberté de 3 ans au plus ou peine pécuniaire

Corrections de l'IS par l'employé

DRIS ou TOU ?

DRIS

**Demande de Rectification
de l'Impôt à la Source**

Barèmes, taux

Charges de famille (enfants mineurs ou majeurs)

Revenus du conjoint en cas de Barème C

Multiples activités / revenus acquis en compensation



*Prélèvement à la source de l'impôt
par l'employeur au cours de l'année N*

TOU

**Taxation Ordinaire
Ultérieure**

Déductions non comprises dans les barèmes d'imposition (3è pilier A, rachats 2è pilier, frais de garde d'enfant, versement de pensions alimentaires, frais de formation...)

Toutes les corrections possibles via une DRIS



*Prélèvement à la source de l'impôt
par l'employeur au cours de l'année N*

+ Déclaration d'impôts l'année N+1

Corrections de l'IS par l'employé

Formulaire DRIS/TOU

TOU



Formulaire DRIS/TOU

Demande de rectification de l'imposition à la source
Demande/annonce de taxation ordinaire ultérieure
Année 2024

Devez-vous remplir ce formulaire ?
Oui, si vous souhaitez corriger votre imposition.
Oui, si vous avez des revenus non soumis à la source ou de la fortune imposable.
Sinon ce n'est pas nécessaire.

Faites votre demande en ligne jusqu'au **31 mars 2025** depuis votre compte e-démarches et recevez instantanément une preuve de dépôt.
www.ge.ch/c/imp-ed

Si vous remplissez le formulaire papier, utilisez un stylo noir, écrivez lisiblement dans les cases.

Pour que votre demande soit valide, vous devez impérativement renvoyer les **2 feuilles originales** complétées, datées et signées jusqu'au **31 mars 2025**.

Aide au remplissage : www.ge.ch/c/imp-lsarect
Directives impôt à la source : www.ge.ch/c/imp-lsdir

1 Données personnelles (situation au 31 décembre 2024 ou à la date de votre fin d'activité à Genève)

Etat civil

1 Célibataire 2 Marié 3 Divorcé 4 Séparé 5 Veuf 6 Partenariat enregistré 7 Partenariat dissous

Vous devez impérativement choisir entre

2 TOU (remplir seulement les étapes 2, 9, 10) OU 3 DRIS (remplir toutes les étapes sauf 2)

2 TOU – Annonce/demande de Taxation Ordinaire Ultérieure

Vous demandez à remplir une déclaration d'impôt. Votre demande ne pourra pas être annulée, même si le résultat de la taxation vous est défavorable. Pour plus d'informations : www.ge.ch/c/imp-tou

Résident en Suisse

Vous annoncez une TOU obligatoire si :

- vos revenus bruts soumis à l'impôt à la source atteignent 120'000 francs annuels, et/ou
- vos revenus bruts totaux non soumis à l'impôt à la source atteignent 3'000 francs annuels (pensions alimentaires reçues, revenus de la fortune, allocations de logement, revenus fonciers ou valeur locative d'un bien immobilier, subsides, etc.), et/ou
- vous disposez d'une fortune imposable.

Vous demandez une TOU facultative si :

- Vous souhaitez faire valoir des déductions supplémentaires (notamment 3^e pilier A, rachat 2^e pilier, pension alimentaire versée, frais de garde, etc.).
- Vous avez un (des) enfant(s) en garde alternée avec partage équitable des frais, sans versement de pension alimentaire ou contribution d'entretien en faveur de(s) l'enfant(s).

OU

Résident à l'étranger

Vous demandez une TOU facultative si :

- Vous souhaitez faire valoir des déductions supplémentaires (notamment 3^e pilier A, rachat 2^e pilier, pension alimentaire versée, frais de garde, etc.).
- Condition : au moins 90% des revenus mondiaux (contribuable et éventuel conjoint) doivent être imposables en Suisse (quasi-résident).**

Pour vous aider à déterminer si le seuil de 90% est atteint consulter le formulaire : www.ge.ch/c/imp-lsfogr

- Vous avez un (des) enfant(s) en garde alternée avec partage équitable des frais, sans versement de pension alimentaire ou contribution d'entretien en faveur de(s) l'enfant(s). Le minimum des 90% des revenus mondiaux imposables en Suisse n'est pas requis. Pour plus d'informations, consultez www.ge.ch/c/imp-lsarect

3 DRIS – Demande de Rectification de l'Impôt à la Source

Vous souhaitez corriger le montant de l'impôt à la source qui a été prélevé par votre employeur. Pour plus d'informations : www.ge.ch/c/imp-rectif

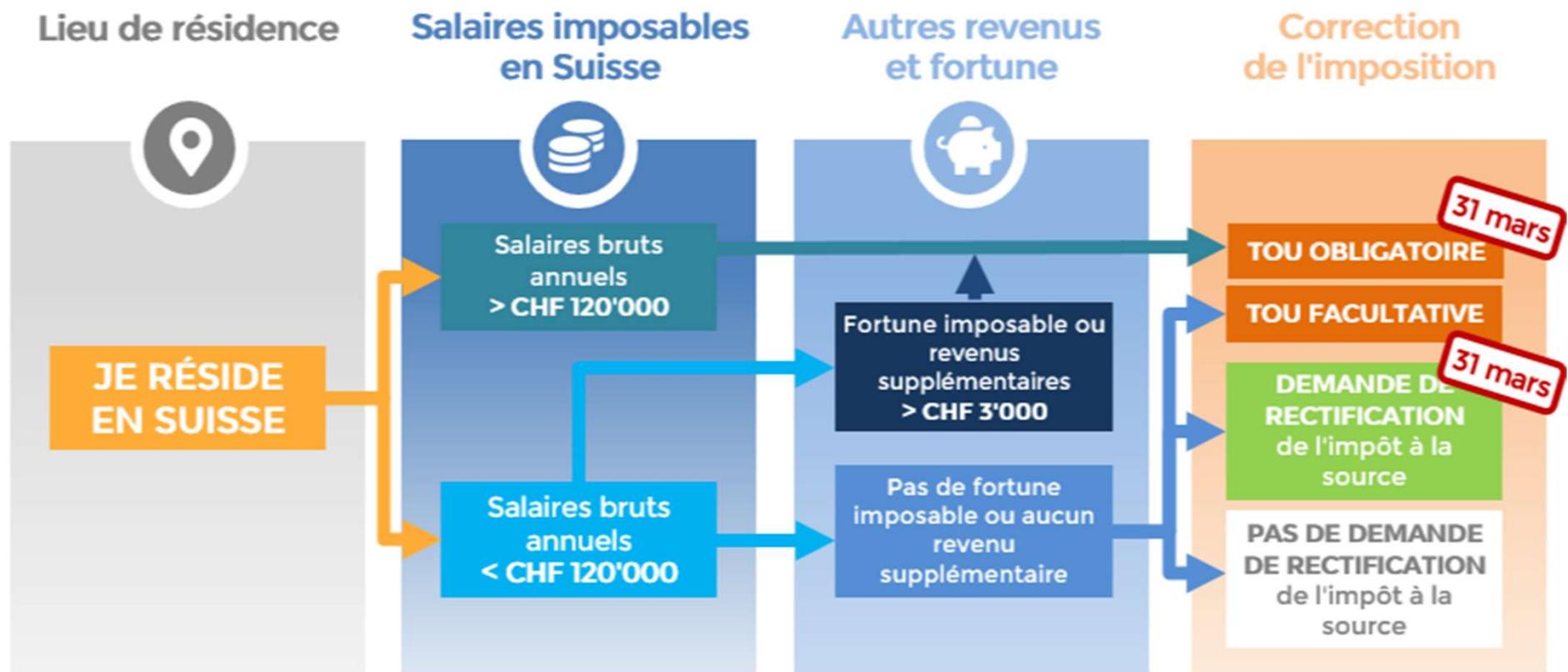
Résident en Suisse ou à l'étranger

Résident en Suisse

DRIS

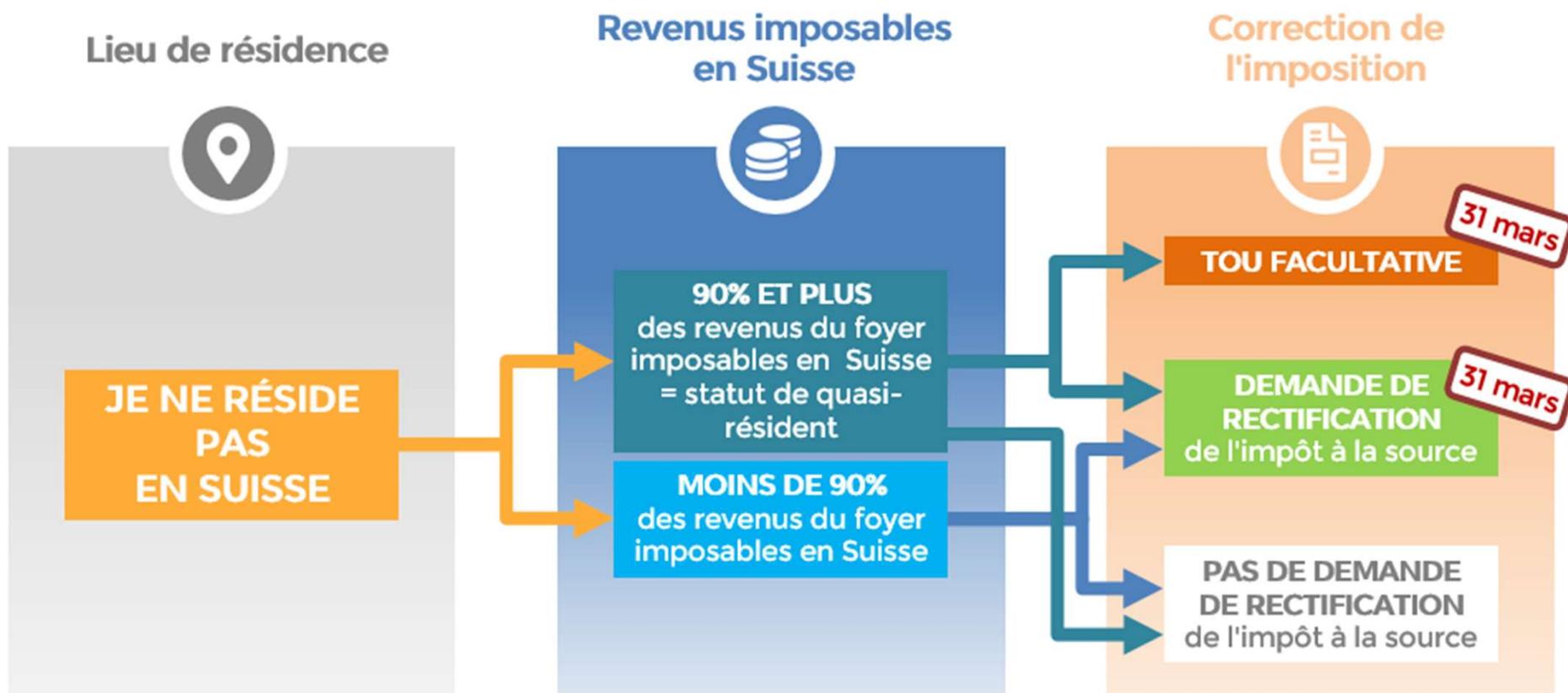
A déposer au plus tard le 31 mars N+1

Corrections de l'IS par l'employé RESIDENT



TOU ad vitam aeternam pour les RESIDENTS

Corrections de l'IS par l'employé NON-RESIDENT



TOU optionnelle chaque année pour les NON-RESIDENTS

Merci de votre attention

